

REPONSE du Maire de PARIS (*)

La Ville de Paris tient en premier lieu à remercier la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France pour l'intérêt de ses analyses et observations, et en particulier pour les pistes d'évolution et d'amélioration qu'elle a bien voulu formuler et dont il sera tenu compte.

Le rapport d'observations définitives appelle les précisions suivantes de la Ville de Paris.

1. L'état des lieux : effectifs, parc des écoles, répartition des compétences entre la mairie centrale et les mairies d'arrondissement.

Il convient de préciser que le nombre de locaux-classes mis à disposition par la Ville évoqué à la page 5 du rapport est de 200 et non pas 207 et correspond au nombre brut de locaux classes nouveaux livrés entre 2001 et 2005.

Il est à noter par ailleurs que seules cinq des vingt écoles livrées pendant la période 2002-2005 sont des reconstructions.

Il convient d'ajouter, pour compléter les éléments mentionnés par la Chambre permettant d'expliquer l'écart entre l'offre de locaux-classes et l'ouverture de classes par l'académie, que les baisses d'effectifs, si elles entraînent des fermetures d'unités pédagogiques, n'entraînent pas automatiquement la disparition du local-classe correspondant.

2. Les interventions de la Ville dans les domaines scolaire et périscolaire.

Prenant en considération les observations de la Chambre relatives aux compléments d'acquisition demandés aux familles en matière de fournitures scolaires, la Ville, qui consacre à ce poste de dépenses (qui couvre l'ensemble des fournitures scolaires à l'exception des cartables et des trousse) des moyens financiers importants (5,4 M€ en 2005), saisira l'Académie de Paris de la question des compléments demandés aux familles par les enseignants afin d'en évaluer plus précisément la nature et le coût et définir, le cas échéant, des mesures correctrices.

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.*

Pour ce qui concerne la contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, la Ville de Paris rappelle que la situation évoquée pour les années 2002 à 2004 constitue un héritage historique que la Ville s'est employée à modifier. Comme le souligne la Chambre, un nouveau régime de contribution aux dépenses de fonctionnement a pu être mis en place à la rentrée 2005.

La révision du forfait communal résulte d'un travail et d'une négociation approfondis entre la Ville et les responsables de l'enseignement privé. Compte tenu des difficultés rencontrées pour identifier les dépenses réellement imputables aux écoles élémentaires, il a été jugé raisonnable de s'en tenir pour une durée limitée à la solution d'un ajustement automatique, fondé sur une référence indiciaire incontestable. Il est convenu que les parties se réuniront courant 2008 pour faire le point sur l'évolution du forfait communal dans la perspective des négociations pour la fixation du montant à verser à compter de 2009.

S'agissant des disparités tarifaires entre arrondissements en matière de restauration scolaire, le constat est partagé par la Ville de Paris. Cette dernière considère qu'il est nécessaire de s'orienter à terme vers une homogénéisation des prix pratiqués dans l'ensemble des arrondissements parisiens pour satisfaire au principe d'égalité des usagers du service public de la restauration.

Mais il convient de rappeler que ce n'est que tout récemment, avec le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, qu'a été transférée à la collectivité parisienne la fixation des prix de la restauration scolaire. Auparavant, cette dernière relevait de la compétence des caisses des écoles, sur la base d'une variation maximale des prix définie par arrêté du ministère de l'économie. Ce dispositif ancien limitait les possibilités de convergence.

Compte tenu de la diversité des situations des caisses des écoles en matière de mode de calcul des tarifs, il a été décidé dès 2001 d'engager une convergence progressive des tarifs pour moduler l'impact économique de cette réforme pour les familles.

La Ville de Paris s'attachera à poursuivre l'harmonisation de la tarification des caisses des écoles, en continuant à inciter au passage à la grille de quotient familial de la Caisse d'allocations familiales, puis en recherchant une harmonisation progressive des tarifs eux-mêmes (dans le cadre de contrats d'objectifs passés avec la Ville).

Les observations formulées par la Chambre relatives à l'organisation des ateliers bleus rejoignent une volonté de la Ville de Paris, qui s'est traduite par l'évolution du nombre total d'ateliers (culturels, scientifiques et sportifs), passant de 2047 en 2001 à 2274 en 2007, pour un coût total passant de 2,7 M€ à 3,6 M€. La Chambre invite à poursuivre les efforts entrepris, ce qui correspond aux intentions de la Ville de Paris afin que chaque école qui le demande puisse proposer au moins un atelier bleu et que les demandes des écoles où moins de 10% des élèves sont inscrits en atelier soient systématiquement satisfaites (critère utilisé pour les ateliers scientifiques et culturels). Il est à noter que huit écoles seulement n'avaient aucun atelier en 2006-2007 car elles n'en ont pas fait la demande.

La Ville prend acte des recommandations de la Chambre sur l'intérêt de mieux préciser les conditions et modalités d'utilisation des locaux scolaires par les associations proposant des activités périscolaires, recommandations qui font écho à une démarche engagée par la Ville de Paris.

Le rôle positif des PVP a notamment été souligné dans le rapport de l'Inspection Générale de l'Education Nationale de mai 2007 sur l'éducation artistique et culturelle dont l'une des conclusions est que « si l'on considère chaque élève, il n'est pas exagéré de dire que son parcours scolaire, sauf situations exceptionnelles comme celle de la capitale où des professeurs de la ville de Paris interviennent à tous les niveaux de l'école élémentaire, est marqué, en matière d'éducation artistique et culturelle, par l'aléatoire : les enseignements sont irrégulièrement assurés, les progressions manquent, tout comme l'évaluation qui permettrait d'organiser des parcours sur la base d'acquis antérieurs.» Il est enfin utile de rappeler que l'intervention des professeurs de la Ville de Paris (PVP) dans les écoles se fait dans un cadre juridique fixé par le ministère de l'Education nationale et que les PVP sont placés sous l'autorité pédagogique de l'inspecteur d'académie : la Ville n'interfère en aucune manière avec la définition des enseignements et des temps pédagogiques. Comme la Chambre l'a bien noté, l'intervention des PVP offre au rectorat de l'Académie de Paris la possibilité d'inciter les équipes enseignantes d'organiser des séquences pédagogiques adaptées dans le cadre du projet d'école.

La Ville va s'attacher à faciliter et renforcer les liens entre les DDEN, dont le rôle à Paris est particulièrement complexe au regard du nombre d'écoles, et les mairies d'arrondissements.

Les centres de loisirs de la Ville de Paris rencontrent un succès de plus en plus fort, ce qui peut conduire, en cas de demandes ponctuelles très fortes, à devoir augmenter l'encadrement. Comme la Chambre le signale, la Ville, qui en est bien consciente, a pris des mesures pour adapter rapidement les effectifs d'encadrants. La stabilisation de l'emploi des animateurs, et le souci de leur professionnalisation, contribuent aussi à cette volonté d'assurer un encadrement de qualité.

3. Les conditions de perception des participations des familles au titre des activités périscolaires.

Les observations formulées par la Chambre rejoignent la préoccupation de la Ville de régulariser la situation des directeurs d'école au regard des règles de la comptabilité publique en matière d'encaissement des recettes.

A la suite de l'intervention de la Chambre, une action a été très rapidement engagée dans le but de désigner les directeurs d'école en charge de la collecte des fonds afférents aux études surveillées, aux ateliers bleus et au goûter récréatif en tant que « mandataires agents de guichet ». Cette démarche s'est concrétisée :

- par la modification, en accord avec le comptable public, des arrêtés constitutifs des régies de recettes des vingt mairies d'arrondissement,
- par l'établissement d'arrêtés individuels pour les directeurs d'école. La très grande majorité des directeurs d'école (511 sur 626) ont signé l'arrêté les désignant en qualité de mandataires agents de guichet. La mise en forme réglementaire est en cours pour les nouveaux directeurs, sur la base des informations communiquées par l'Académie.

Des outils adaptés ont été diffusés à destination des directeurs d'école.

La mise à disposition de quittanciers et la délivrance systématique d'une quittance pour chaque paiement est un gage de sécurité et de régularité des procédures et permet un contrôle par les régisseurs de la cohérence entre les sommes perçues au niveau de l'école et les reversements effectués à la régie.

Par ailleurs, dans le but notamment d'un contrôle par la Ville du niveau des recettes perçues au regard des droits constatés sur la base des effectifs présents et des tarifs applicables; un tableau informatisé a été mis en place et devra être rempli par les directeurs d'écoles. Ce tableau trimestriel récapitulera les inscriptions aux différentes activités périscolaires et les répartira par tarifs. Il pourra être rapproché des tableaux d'encaissements remplis par le directeur d'école.

Les directeurs d'école concernés ont été largement informés sur l'évolution du dispositif. Un guide de procédure a été diffusé à l'ensemble des mandataires : il aborde dans le détail les règles et obligations en matière d'encaissement des participations familiales et de versement des recettes auprès du régisseur de la mairie d'arrondissement.

Pour l'avenir, pour répondre au double objectif de rationalisation et de sécurisation des inscriptions et de l'encaissement des participations familiales pour les activités périscolaires, la mise en place du « compte famille », projet sur lequel la Ville s'est engagée depuis 2005, permettra une avancée décisive, aussi bien pour la facturation que pour la gestion de prélèvements automatiques et de paiements à distance.

Un calendrier progressif de déploiement est envisagé pour tenir compte de la complexité du dispositif, les premières étapes étant prévues en mai 2009, et le déploiement de toutes les fonctionnalités au sein de chacune des 660 écoles parisiennes envisagé fin 2010.

4. Les moyens humains mis en œuvre par la Ville pour la réalisation de ses missions.

Le nombre d'ETP correspondant à l'emploi de vacataires dans le domaine de l'animation est effectivement très difficile à déterminer compte tenu du fait que leur prise en compte se fait sur la base d'enveloppes de vacations. D'où des données chiffrées globales en nombre d'individus. Cependant, à court terme, l'utilisation d'un « infocentre » permettra de disposer d'une telle information.

5. Evaluation du coût de l'enseignement primaire pour la Ville.

Dans un souci de clarté, il convient de préciser que le tableau intitulé « coût moyen d'un élève de l'enseignement public au regard des dépenses de fonctionnement obligatoires » (page 37 du rapport) intègre à la fois les écoles primaires et les écoles maternelles, et que le coût de fonctionnement de ces dernières est supérieur à celui des écoles élémentaires.